



Renseignements pour salarié

Par **clorophile**, le **12/03/2021** à **11:55**

Bonjour

Nous sommes entreprise de l'hotellerie de plein air

Nous recrutons un monsieur avec lequel nous nous sommes mis d'accord pour un salaire de 1650 € mensuel avec logement . 39h hebdomadaire pour entretien et gardiennage compris pour une durée de 8 mois.

Pour nous l'idée est de donner 1400 € salaire entretien + 250 € astreinte gardiennage

Mais notre comptable ne veut pas puisque l'astreinte doit être payée en heures supplémentaires ou récupérée en repos compensateur., Mais dans ce cas, le salaire nous semble trop élevé .

Merci à l'avance de nous éclaircir s'il y a possibilité de rédiger le contrat en mettant l'astreinte sous forme de primes peut-être?

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **12/03/2021** à **12:07**

Bonjour,

Le SMIC mensuel étant déjà à 1 554.58 € pour 35 h par semaine ou 151,67 h par mois, le salaire de base, ne peut pas être inférieur, mais il peut comprendre l'avantage en nature pour le logement, l'indemnité d'astreinte venant en plus et les heures d'intervention venant en heures supplémentaires...

Par **miyako**, le **12/03/2021** à **19:18**

Bonsoir,

Il faut également regarder ce que dit la convention collective applicable au sujet des astreintes.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **12/03/2021** à **19:34**

Parlez pour vous, avant de répondre, j'ai déjà consulté [l'art. 4.4 de l' Accord du 23 mai 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail en annexe de la Convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air...](#)